



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/11
10 février 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril – 5 mai 2012

Point 8 de l'ordre du jour provisoire *

STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

Progrès réalisés dans l'application de la décision X/17

Note du Secrétaire exécutif

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Des progrès valables ont été accomplis sous plusieurs dispositions de la décision X/17 depuis l'adoption de la mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, dont le développement plus poussé des justifications techniques et des indicateurs de la Stratégie, ainsi que le développement d'une boîte à outils pour la Stratégie. La plupart des Parties à la Convention pour lesquelles l'information a pu être évaluée (plus de 70 pour cent des 156 quatrièmes rapports nationaux analysés) ont indiqué avoir entrepris des mesures exhaustives ou sélectives afin de répondre aux besoins de conservation des plantes conformément à la Stratégie adoptée en 2002. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires afin que l'état des questions liées à la conservation des plantes soit pris en compte de façon adéquate dans les mises à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

La quatrième réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes s'est penchée sur les capacités requises afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie ainsi que sur les outils et les méthodes disponibles pour répondre à ces besoins. Ces points sont entrés en ligne de compte dans la préparation des plans et du matériel pour différents ateliers infrarégionaux de renforcement des capacités sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes qui auront lieu en 2012, afin d'aider les Parties à présenter adéquatement l'état des questions liées à la conservation des plantes dans leurs objectifs et stratégies nationaux pour la diversité biologique, si nécessaire.

* UNEP/CBD/SBSTTA/16/1.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PROJET DE RECOMMANDATION

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter adopter une recommandation qui ressemble à ce qui suit :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Ayant examiné les justifications techniques et les indicateurs proposés, ainsi que la boîte à outils en ligne de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes,

Recommande que la Conférence des Parties adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties

1. *Souligne* la contribution financière de la Finlande, du Japon, de l'Espagne, du Royaume-Uni et de la Fondation Rufford, en appui à l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, ainsi que la contribution des autres partenaires, dont le Partenariat mondial pour la conservation des plantes;

2. *Remercie* le Missouri Botanical Garden d'avoir organisé la Conférence internationale : Un partenariat mondial pour la conservation des plantes, en appui à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à l'échelle mondiale, et pour avoir accueilli la quatrième réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

3. *Prend note* des justifications techniques et terminologiques présentées à l'annexe I aux présentes, *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à les appliquer lors du développement, de la mise à jour et de la promotion des stratégies nationales pour la conservation des plantes et à les intégrer aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les stratégies sectorielles, les plans d'occupation des sols et les plans de développement, selon qu'il convient;

4. *Reconnaît* que le suivi de la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, y compris l'utilisation des étapes et des indicateurs, devrait être interprété dans le contexte plus vaste de la surveillance, de l'examen et de l'évaluation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et y être lié, et prend note, dans ce contexte :

a) De la pertinence du cadre de travail de l'indicateur pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi¹;

b) De l'analyse de la pertinence des indicateurs tirés de la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, jointe à l'annexe II aux présentes, pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

5. *Rappelant* le paragraphe 10 b) de la décision X/17 dans laquelle la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de développer, d'ici à 2012, une version en ligne de la « boîte à outils » de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, dans toutes les langues officielles des Nations Unies :

a) *Accueille* la préparation de la version anglaise de la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et *exprime sa reconnaissance* à Botanic Gardens Conservation International pour avoir coordonné le développement de la boîte à outils en appliquant le mécanisme de coordination souple de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

b) *Prie* le Secrétaire exécutif de procéder à la traduction de la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes dans les langues officielles des Nations Unies, en collaboration avec Botanic Gardens Conservation International et le Partenariat mondial pour la conservation des plantes;

¹ L'Organe subsidiaire est convenu du cadre de travail de l'indicateur du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique dans la recommandation XV/1.

c) *Décide* que la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes doit être maintenue et développée de manière plus poussée en tant que ressource pouvant être augmentée de matériel pertinent à mesure que celui-ci sera mis à disposition, et *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à l'utiliser et à y contribuer;

d) *Prend note* de l'initiative du Secrétaire exécutif de développer l'orientation nécessaire, en collaboration avec le mécanisme de coordination souple de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, afin d'appuyer les correspondants nationaux de la Stratégie dans l'exécution de leurs mandats, afin que cette orientation soit mise à disposition dans la boîte à outils;

6. *Réitère* la demande faite aux Parties et aux autres gouvernements, dans la décision X/17, de développer ou de mettre à jour les objectifs nationaux et régionaux, selon qu'il convient, de les intégrer aux plans, programmes et initiatives pertinents, dont les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, selon qu'il convient, et d'harmoniser la future application de la Stratégie aux efforts nationaux et/ou régionaux d'application du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

7. *Invite* les institutions botaniques et autres institutions de conservation de la diversité biologique, les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et les membres du Consortium de partenaires scientifiques sur la diversité biologique à intégrer les aspects pertinents de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à leurs activités de renforcement des capacités et leur matériel de formation, leurs programmes de rayonnement et leurs activités de sensibilisation, afin d'offrir aux Parties l'appui dont elles ont besoin pour améliorer l'application de la Stratégie à l'échelle nationale.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision X/17, la Conférence des Parties a adopté la mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale 2011-2020 pour la conservation des plantes, décidé de poursuivre la mise en oeuvre de la Stratégie dans le cadre plus général du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et invité les Parties et les autres gouvernements à développer ou à actualiser des objectifs nationaux et régionaux, si nécessaire.

2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de formuler, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et autres partenaires et organisations concernés, les justifications techniques, les étapes et les indicateurs de la Stratégie actualisée, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et à entreprendre différentes activités afin d'appuyer l'application de la Stratégie.

3. Elle a aussi décidé d'effectuer une évaluation à mi-parcours de l'application de la Stratégie actualisée et consolidée et de ses objectifs, en 2015, en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et l'examen de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

4. La note en vigueur fait état des activités entreprises en réponse à la décision X/17, afin de faciliter l'examen de la pertinence des plans et des progrès en cours pendant cette période menant à l'examen de mi-parcours de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. La partie II du présent document examine les justifications techniques actualisées. La partie III fournit de l'information sur la mise à jour des objectifs nationaux de conservation des plantes et la partie IV présente les progrès accomplis dans le développement de mécanismes pour appuyer l'application de la Stratégie et hausser le niveau de sensibilisation à celle-ci. En dernier lieu, la partie V porte sur les questions liées à la surveillance de l'application de la Stratégie dans le contexte des évaluations de mi-parcours et finale de la réalisation de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et de ses buts, y compris les étapes et les indicateurs de la Stratégie. Une ébauche du présent document a été mise à disposition pendant une période de deux semaines aux fins d'examen, et les commentaires reçus² ont été pris en compte dans la préparation de la version finale de cette note.

II. JUSTIFICATIONS TECHNIQUES DE LA STRATÉGIE MONDIALE 2011-2020 POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

5. Dans sa décision X/17, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et autres partenaires et les organisations concernées, et dans la limite des ressources disponibles, de formuler avec le mécanisme de coordination disponible les justifications techniques, les étapes et les indicateurs de la Stratégie actualisée et ce, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.³

6. Dans son examen des justifications techniques de la Stratégie mondiale actualisée pour la conservation des plantes, la quatrième réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, qui s'est tenue à St-Louis, au Missouri, aux États-Unis d'Amérique, le 8-9 juillet 2011,⁴ a pris note que la Conférence des Parties a adopté les objectifs révisés de la Stratégie à sa dixième réunion, sans avoir apporté d'importants changements à la recommandation convenue par

² Des commentaires avaient été reçus de Pro Natura – Amis de la Suisse, de TRAFFIC International et de WWF International au 9 février 2012.

³ Au paragraphe 10 a) de la décision X/17, la Conférence des Parties demande à ce que cet examen soit fait à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Le Secrétaire exécutif, sur le conseil du Bureau de l'Organe subsidiaire, a reporté l'examen de ce point à l'ordre du jour portant sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à la 16^e réunion de l'Organe subsidiaire.

⁴ Le rapport de cette réunion est publié dans le document <http://www.cbd.int/doc/meetings/pc/gspclg-04/official/gspclg-04-02-en.pdf>.

l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quatorzième réunion. Par conséquent, il a été convenu que les justifications techniques fournies dans la note du Secrétaire exécutif sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : Justification technique et justification pour la mise à jour, étapes et indicateurs proposés (UNEP/CBD/COP/10/19) et la note d'information sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et le développement d'une mise à jour consolidée au-delà de 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/16) étaient d'intérêt pour les objectifs adoptés et ne nécessiteraient pas une mise à jour considérable.

7. La réunion a également convenu que les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes seraient invités à effectuer un examen critique des justifications techniques contenues dans les documents de la dixième réunion de la Conférence des Parties aux fins de compilation par le Secrétariat du Partenariat mondial pour la conservation des plantes, sous l'orientation du président du Partenariat.

8. Quatre groupes de travail ont été constitués pour les quatre premiers buts de la Stratégie, conformément aux pratiques de travail révisées du Partenariat mondial pour la conservation des plantes⁵. Ces groupes ont examiné les justifications techniques des objectifs 1 à 14 et tous les groupes de travail se sont penchés sur les justifications techniques des objectifs 15 et 16. Les justifications techniques révisées préparées par le Partenariat mondial pour la conservation des plantes sont jointes à l'annexe I aux présentes.

9. Les étapes et les indicateurs sont abordés dans la partie V du présent document.

III. DÉVELOPPEMENT OU ACTUALISATION DES OBJECTIFS NATIONAUX ET RÉGIONAUX D'INTÉRÊT POUR LA STRATÉGIE MONDIALE 2011-2020 POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

10. Dans sa décision X/17, la Conférence des Parties invite les Parties et les autres gouvernements élaborer ou actualiser, selon le cas, des objectifs nationaux et régionaux et à les intégrer dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et à harmoniser la mise en œuvre plus poussée de la Stratégie aux efforts prodigués au niveau national et/ou régional pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

11. Dans cette même décision, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de recommander des mesures propres à améliorer la mise en œuvre de la Stratégie à l'échelle nationale et à intégrer la mise en œuvre de la Stratégie à d'autres programmes, instruments, protocoles et initiatives de la Convention, y compris l'harmonisation avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses mesures de mise en œuvre.

12. Une analyse des 156 quatrièmes rapports nationaux révèle que douze Parties ont adopté des stratégies nationales pour la conservation des plantes (Argentine, Belize, Brésil, Chine, Colombie, Irlande, Lesotho, Malaisie, Mexique, Namibie, Trinité-et-Tobago, Venezuela).⁶ La majorité des Parties (près de 60 pour cent) ont mené des activités de conservation des plantes par le biais d'autres programmes de travail (les plus courantes portent sur les aires protégées, les forêts et les espèces exotiques envahissantes) en réponse à d'autres conventions ou procédés internationaux (p. ex., CITES, FAO) ou à des initiatives régionales (p. ex., les pays européens agissant en réponse à la directive de l'UE sur la conservation des habitats naturels et Natura 2000) ou par le biais d'activités entreprises par les jardins botaniques, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes. En outre, plusieurs stratégies d'intérêt pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ne portent pas explicitement sur la Stratégie, mais mettent plutôt l'accent sur certains de ses aspects (p. ex., plusieurs

⁵ Voir les détails sur les pratiques de travail actualisées sur le site <http://www.plants2020.net/gppcworking-practices/>.

⁶ La liste des stratégies nationales pour la conservation des plantes n'est pas exhaustive. Par exemple, le Japon a récemment préparé une analyse des mesures nécessaires pour contribuer activement à l'atteinte des objectifs de la Stratégie actualisée de 2011-2020, et des progrès accomplis à cet égard. À l'échelle régionale, le réseau Planta Europa et le Conseil d'Europe ont développé, en 2007, une stratégie européenne révisée pour la conservation des plantes pour la période 2008-2014.

pays, surtout en Afrique, possèdent des stratégies pour la conservation des plantes médicinales). Plus du quart des Parties ayant remis un rapport (45) ne font pas référence explicitement à la Stratégie mondiale ni à la conservation des plantes dans leurs rapports nationaux.

13. De tous les pays ayant développé des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique depuis l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la Stratégie mondiale 2011-2020 pour la conservation des plantes (Australie, Belarus, France, Italie, Serbie, Royaume-Uni, Union européenne et Venezuela), un seul (Italie) fait référence à la Stratégie mondiale en prenant note de la contribution du pays à la réalisation de la stratégie européenne.

14. La partie de ce document sur les activités de renforcement des capacités (partie IV C) fait état des moyens de soutenir les pays dans leurs efforts de répondre activement aux besoins de conservation des plantes.

IV. MÉCANISMES PROPRES À APPUYER LA MISE EN ŒUVRE ET OU À HAUSSER LE NIVEAU DE SENSIBILISATION À LA STRATÉGIE MONDIALE 2011-2020 POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

A. *Correspondants nationaux de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*

15. Dans sa décision X/17, la Conférence des Parties a réitéré son invitation aux Parties et autres gouvernements à désigner des correspondants nationaux pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, afin d'en améliorer la mise en œuvre à l'échelle nationale.

16. La notification SCBD/STTM/JM/RH/75923 (2011-087) invitait notamment les Parties n'ayant pas encore désigné des correspondants nationaux pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à le faire. Quatre-vingt-sept des 193 Parties avaient désigné des correspondants nationaux pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes au 1^{er} janvier 2012.

17. La quatrième réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes a souligné le rôle critique que jouent les correspondants nationaux de la Stratégie en créant un lien entre les institutions gouvernementales et les acteurs de la conservation des plantes dans les pays et les régions. La réunion a recommandé de compiler l'expérience des correspondants nationaux de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ayant réussi à intégrer la Stratégie mondiale aux activités de planification et au processus décisionnel de la Stratégie mondiale et à utiliser cette expérience afin de faciliter le travail des autres correspondants nationaux de la Stratégie mondiale. La réunion a précisé que dans certains pays, les institutions les plus actives au chapitre de la conservation des plantes ne sont pas informées des communications émises par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et sont donc incapables d'aider les autorités nationales sur des questions techniques. Le Groupe de liaison a débattu de la possibilité que les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes jouent un rôle plus proactif, notamment en travaillant avec leurs partenaires sur des questions liées à la conservation des plantes.

18. Conformément à la recommandation du Groupe de liaison, le Secrétaire exécutif a entrepris, en collaboration avec le mécanisme de coordination souple de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, la compilation de tous les éléments suggérés susceptibles d'aider les correspondants nationaux à appuyer une mise en œuvre améliorée de la Stratégie aux niveaux national et infranational, afin de les rendre accessibles, notamment par le biais de la boîte à outils.

B. *Boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*

19. Dans sa décision X/17, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'élaborer, d'ici à 2012, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et autres partenaires et les organisations concernées, et dans la limite des ressources disponibles, une version en ligne de la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, si possible dans toutes les langues officielles des Nations Unies, notamment en convoquant un atelier pour définir le but, le contexte, les producteurs, les utilisateurs et l'évaluation de la mise en œuvre de la boîte à outils, en tenant compte du cadre élaboré lors de la troisième réunion du Groupe de liaison pour faciliter et encourager l'élaboration

et l'actualisation des réponses apportées aux niveaux national et régional, et pour renforcer la mise en œuvre aux niveaux national et régional.

20. Les éléments et les fonctionnalités de la boîte à outils ont été abordés dans le cadre de la Conférence internationale : Un partenariat mondial pour la conservation des plantes, en appui à la mise en œuvre mondiale de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, en tenant compte de l'orientation sur la boîte à outils proposée par les réunions et les ateliers tenus avant la dixième réunion de la Conférence des Parties et des résultats d'un sondage en ligne (voir la notification SCBD/STTM/JM/RH/74766 (2011-017)). Des recommandations détaillées sur la mise au point d'un premier projet de boîte à outils ont ensuite été présentées à la quatrième réunion du Groupe de liaison de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.⁷

21. Botanic Gardens Conservation International a préparé la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à partir de ces instructions. La boîte à outils a été lancée en septembre 2011 et est accessible sur le site <http://www.plants2020.net/>. La [notification 2011-171](#), datée du 9 septembre 2011, informe les Parties et les organisations compétentes de la disponibilité de la boîte à outils et les invite à transmettre leurs commentaires, et à cerner les lacunes de la boîte à outils et à attirer l'attention sur d'autres orientations et méthodes n'ayant pas encore été mises à disposition. Trois Parties (Brésil, France et Mexique) et une organisation (Jardins botaniques royaux, Kew) ont répondu à la notification. Les groupes de travail sur le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, qui avaient pour mandat précis de réviser le contenu de la boîte à outils, ont aussi fourni du matériel supplémentaire.

22. Il est envisagé de rendre la boîte à outils disponible dans les langues officielles des Nations Unies avant la onzième réunion de la Conférence des Parties. Compte tenu de la nature dynamique de la boîte à outils, une réflexion s'impose sur la préparation de matériel imprimé.

23. Un document scientifique portant sur l'intérêt des jardins botaniques pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes⁸ attire l'attention sur le rôle important que jouent les communications et la rétroaction pour les élaborateurs de politiques et indique que la boîte à outils pourrait jouer ce rôle, notamment en y ajoutant un forum interactif en ligne qui fournirait des exemples de projets sur les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et les résultats de ces projets. Le document précise également que l'amélioration des communications grâce à la boîte à outils pourrait encourager les jardins botaniques à communiquer et à créer des liens avec les organisations à l'extérieur de la communauté des jardins botaniques, donnant ainsi la chance à diverses institutions de discuter de la mise en œuvre de la Stratégie, si possible.

C. *Activités de renforcement des institutions*

24. Dans sa décision X/17, la Conférence des Parties souligne l'importance de renforcer les capacités, surtout dans les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, de même que dans les Parties à économie en transition, afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie, et demande au Secrétaire exécutif d'organiser, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et autres partenaires et les organisations compétentes, des ateliers de renforcement des capacités et de formation sur la mise en œuvre de la Stratégie aux échelles nationale, infrarégionale et régionale, autant que possible en liaison avec d'autres ateliers pertinents.

25. La quatrième réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes s'est penchée sur les capacités requises (institutionnelles, techniques et financières) pour la mise en œuvre des 16 objectifs et a souligné leur lien avec les 20 objectifs d'Aichi pour la diversité

⁷ St. Louis, États-Unis d'Amérique, 8-9 juillet 2011.

⁸ Williams, S.J., Jones, J.P.G., Clubbe, C., Sharrock, S., Gibbons, J.M. 2010. Why are some biodiversity policies implemented and others ignored? Lessons from the uptake of the Global Strategy for Plant Conservation by botanic gardens. *Biodivers Conserv* DOI 10.1007/s10531-011-0174-1 accessible à http://www.plants2020.net/files/Plants2020/gspc_paper_s_williams.pdf.

biologique.⁹ Le rapport du Groupe de liaison propose des moyens concrets de faciliter le renforcement des capacités pour chacun des objectifs.¹⁰

26. Il convient donc de noter que les institutions botaniques ayant des programmes internationaux sont engagées dans tout un éventail d'activités de renforcement des capacités d'intérêt pour la mise en œuvre de certains objectifs choisis de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, sans nécessairement rendre ce lien explicite.

27. De façon générale, les activités de renforcement des institutions pour la mise en œuvre de la Stratégie doivent être placées dans le contexte plus général des mécanismes d'appui à la Stratégie mondiale 2011-2020 pour la conservation des plantes. Le plan de travail de 2012 de la Stratégie prévoit la tenue de plusieurs ateliers infrarégionaux de concert avec d'autres ateliers pertinents, dont des ateliers d'intérêt pour la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, si la situation s'y prête. Le premier de ces ateliers se déroulera à Johannesburg, du 13 au 16 février 2012, immédiatement après l'atelier de formation technique sur les techniques de conservation des plantes (Le Cap, Afrique du Sud, 17-23 février). Un module de renforcement des capacités sur l'intégration des questions liées à la conservation des plantes aux stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique est en voie d'être mis au point et sera mis à disposition par l'entremise du mécanisme de Centre d'échange de la Convention de même que de la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.¹¹

D. Ressources financières en appui à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

28. Dans sa décision X/17, la Conférence des Parties souligne le besoin urgent de mobiliser, conformément à la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, les ressources financières, techniques et humaines requises et invite les Parties, les autres gouvernements, le mécanisme de financement et les organismes de financement à fournir un soutien opportun et durable afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie.

29. À cet égard, il convient de préciser que le Secrétaire exécutif a chargé une équipe d'experts de préparer une évaluation du financement nécessaire et disponible pour l'application de la Convention de juillet 2014 à juin 2018, conformément aux objectifs et à la méthode mis de l'avant dans la décision X/26. De plus, une évaluation des sommes nécessaires à l'application de la Convention pour la sixième période de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-6) est également en cours.

30. Plusieurs projets du FEM figurant dans la base de données des projets du FEM, plus particulièrement les projets sur les aires protégées, la conservation des plantes médicinales, les espèces exotiques envahissantes et la gestion des ressources phytogénétiques, portent sur les objectifs et les buts précis de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Malheureusement, peu de ces projets font mention de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

31. Il est toutefois prévu que les projets propres à soutenir les Parties admissibles du FEM dans le cadre de la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et le développement des cinquièmes rapports nationaux à la Convention sur la diversité biologique feront état de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

32. Le financement nécessaire au développement et l'utilisation d'autres outils et projets visant à appuyer les Parties dans l'application de la décision X/17, notamment en ce qui a trait à la boîte à outils de la Stratégie mondiale et plusieurs publications et documents de formation, a été rendu possible grâce à des subventions de la Finlande, du Japon, de l'Espagne, du Royaume-Uni et de la Fondation Rufford, et

⁹ Voir l'annexe 4 du rapport de la quatrième réunion du Groupe de liaison de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (<http://www.cbd.int/doc/meetings/pc/gspclg-04/official/gspclg-04-02-en.doc>)

¹⁰ Voir la partie 5 du rapport de la quatrième réunion du Groupe de liaison de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (<http://www.cbd.int/doc/meetings/pc/gspclg-04/official/gspclg-04-02-en.doc>)

¹¹ Le matériel de renforcement des capacités sera mis à disposition sur le site <http://www.plants2020.net/capacitybuilding/>

de contributions d'autres parties, dont les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes.

E. Sensibilisation à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

33. Dans sa décision X/17, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et autres partenaires et les organisations concernées, de hausser le niveau de sensibilisation à la contribution des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie au-delà de 2010 aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de leur contribution au bien-être humain et au développement durable.

34. La quatrième réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes a proposé plusieurs recommandations propres à promouvoir la Stratégie, notamment la préparation de divers types de matériel pour différents publics. Certains de ces articles ont été produits en 2011, à savoir le Guide de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes¹², offert en anglais, en français, en espagnol et en chinois, les signets de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes comprenant les objectifs de 2011-2020 offerts dans toutes les langues officielles des Nations Unies, ainsi qu'en portugais et en italien, un module sur l'intégration de la Stratégie actualisée aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et une affiche actualisée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. D'autres documents sont prévus en 2012, dont une brochure contenant les justifications techniques complètes pour chacun des objectifs de la Stratégie dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

35. L'utilisation plus systématique des mandats conférés par la Stratégie et des décisions connexes par les Parties et les institutions compétentes, dont les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes, hausserait le niveau de sensibilisation à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Ceci pourrait se faire en intégrant les aspects pertinentes de la Stratégie aux activités de renforcement des institutions et au matériel de formation, aux programmes de rayonnement et aux activités de sensibilisation des organisations participant aux activités de conservation des plantes.

V. SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE ET EXAMEN DE LA RÉALISATION DE LA STRATÉGIE MONDIALE 2011-2020 POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

36. Dans sa décision X/17, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et autres partenaires et les organisations concernées, d'élaborer en plus des justifications techniques, des étapes et des indicateurs pour la Stratégie actualisée, conformes au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

37. La quatrième réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes a considéré que les étapes proposées figurant dans la note du Secrétaire exécutif ([UNEP/CBD/COP/10/19](http://www.unep.org/cbd/cop10/19)) n'apportaient rien. Elle a indiqué que certaines suggestions ne représentaient pas des étapes alors que d'autres étaient exagérément ambitieuses. De plus, l'objet des étapes proposées a été jugé nébuleux et celles-ci pouvaient être interprétées comme étant juridiquement contraignantes pour les Parties. La réunion a convenu qu'il était inutile de développer davantage les étapes proposées. Il serait plus utile de compiler l'information sur des étapes nationales et (infra)régionales réelles développées par les Parties et de les mettre à disposition dans la boîte à outils de la Stratégie. Ces étapes offriraient une meilleure orientation aux Parties car elles représenteraient le résultat de consultations et d'analyses nationales/régionales.

38. En ce qui concerne les indicateurs, les groupes de travail du Partenariat mondial pour la conservation des plantes ont examiné la pertinence de la liste indicative des indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique contenue dans la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire. Ils ont examiné, entre autres, la possibilité actuelle et à venir de subdiviser les indicateurs afin d'obtenir de l'information pertinente pour les plantes. Les résultats de cette analyse sont joints à l'annexe

¹² http://www.plants2020.net/files/Plants2020/popular_guide/gspcguide.sing.lr.pdf

Il aux présentes. De façon générale, la mise en œuvre de la surveillance de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes devrait être considérée dans le contexte plus vaste de la surveillance, de l'examen et de l'évaluation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Annexe I

JUSTIFICATIONS TECHNIQUES ET TERMINOLOGIQUES DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE MONDIALE 2011-2020 POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

But 1 : La diversité végétale est suffisamment connue, documentée et reconnue

Objectif 1 : Etablissement d'une flore en ligne de toutes les plantes connues

Justification technique et terminologique : Une flore largement accessible de toutes les espèces connues est une condition essentielle de la conservation des plantes. Elle établit une valeur de référence pour la réalisation et la surveillance des autres buts de la Stratégie. L'objectif 1 antérieur (2010) visant à élaborer « une liste de travail, largement accessible des espèces végétales connues constituant un pas vers une flore mondiale complète » a été réalisé à la fin de 2010 et porte le nom de The Plant List (la liste des plantes) (www.theplantlist.org). Grâce aux connaissances acquises dans la production de la liste des plantes, une flore mondiale en ligne réunissant toutes les espèces connues est prévue pour 2020. La structure de cette flore n'a pas encore été déterminée, mais elle devrait consister en un cadre de travail capable d'accommoder l'information floristique régionale (de niveau national ou inférieur) pouvant offrir des réponses dans un contexte régional et mondial. Les améliorations apportées comprennent, entre autres, l'élaboration d'une synonymie plus complète, la mise à jour des répartitions géographiques par pays, au minimum, en s'appuyant sur les flores nationales, les listes de contrôle et des monographies, des données sur les habitats, l'inclusion d'outils d'identification simples, notamment des clés, images et descriptions, l'état de conservation (offrant des liens avec les évaluations menées aux termes de l'objectif 2), et autres améliorations, telles que les noms vernaculaires, lorsque cela est possible. La plupart de ces données existent déjà en format numérique ou sur support papier, et peuvent être utilisées pour constituer la flore. Cette initiative va au-delà du projet de technologie de l'information et les taxonomistes de plantes jouent un rôle crucial en réglant les cas de différences taxonomiques entre les régions et en produisant de nouveaux travaux floristiques et monographiques afin d'actualiser de l'information existante et de combler les importantes lacunes. Le renforcement des capacités pour la taxonomie, précisé dans l'Initiative taxonomique mondiale, et les liens entre les initiatives nationales, régionales et mondiales, seront aussi essentiels au maintien, à l'amélioration et à l'actualisation de la flore en ligne.

Objectif 2 : Évaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, dans la mesure du possible, afin d'orienter les mesures de conservation.

Justification technique et terminologique: Les critères et catégories de la Liste rouge de l'UICN proposent un cadre de travail solide pour cet objectif car ils permettent de comparer les menaces sur diverses échelles temporelles et géographiques. Bien qu'il soit irréaliste d'évaluer toutes les espèces grâce à cette méthode d'ici 2020, les évaluations d'un échantillon représentatif des espèces végétales (l'indice des plantes-échantillon de la Liste rouge de l'UICN) offrira une vue d'ensemble et des valeurs de référence contre lesquelles mesurer les tendances. Les Listes rouges de l'UICN des groupes évalués à l'échelle mondiale et des listes rouges nationales fourniraient également de l'information utile liée aux politiques. L'évaluation des espèces à forte valeur socio-économique pourrait devenir prioritaire afin d'aider à diriger les activités menées dans le cadre des objectifs 9, 12 et 13. L'état de conservation de plusieurs espèces a été évalué au moyen de procédés nationaux et/ou d'initiatives internationales fondés sur divers processus. La compilation de ces évaluations axées sur les preuves fournira une vue d'ensemble essentielle de l'information existante sur l'état de la conservation et un point de départ propre à orienter les mesures de conservation. Une telle liste des évaluations de la conservation est une démarche nécessaire et vraisemblable de même mesure que l'urgence d'aider les espèces afin de faciliter les progrès en vue des objectifs 7 et 8. L'information pourrait être diffusée par un portail en ligne offrant l'accès à toutes les évaluations connues pour les différentes espèces et liée à la flore mondiale en ligne (objectif 1). Une évaluation complète de toutes les plantes connues conforme aux normes internationales est l'objectif à long terme visé afin de faciliter les mesures de conservation.

Objectif 3 : Les informations, les recherches et les résultats associés, et les méthodes requises pour mettre en œuvre la Stratégie sont développés et partagés.

Justification technique et terminologique : La recherche biologique aux fins de conservation, ainsi que les méthodes et les techniques concrètes de conservation, sont essentielles à la conservation de la diversité des plantes et à l'utilisation durable de ses éléments. Elles peuvent être appliquées grâce à l'élaboration et à la diffusion efficace des informations, des outils et des études de cas pertinents qui reposent sur les résultats de recherches en cours et nouvelles et sur des expériences de gestion concrètes. Les domaines importants pour lesquels des orientations et des conseils doivent être élaborés comprennent : l'intégration de la conservation *in situ* et *ex situ* aux plans, programmes et stratégies pertinents, le maintien des plantes menacées au sein des écosystèmes, l'information sur les réponses des espèces végétales aux changements climatiques et aux mesures d'atténuation, l'application de l'approche par écosystème, l'équilibre entre l'utilisation durable et la conservation, les méthodes utilisées pour établir les priorités de conservation, l'orientation sur la restauration écologique et les méthodes permettant d'assurer le suivi des activités relatives à la conservation et à l'utilisation durable. Cependant, ces besoins peuvent varier d'un pays à l'autre. Le développement d'une boîte à outils est une contribution utile à l'accomplissement de cet objectif.

But 2: La diversité végétale est conservée de toute urgence et de manière efficace

Objectif 4 : Au moins 15 pour cent de chacune des régions écologiques ou types de végétation sont protégés, au moyen d'une gestion et/ou d'une restauration efficace.

Justification technique et terminologique : Cet objectif vise essentiellement la conservation des écosystèmes aux niveaux national et/ou régional ou des types de végétation aux niveaux national et/ou régional, afin de créer des bienfaits mondiaux. Les régions écologiques sont définies comme étant les superficies terrestres ou aquatiques qui contiennent un assemblage de communautés naturelles bien distinctes sur le plan géographique, qui ont en commun la plupart de leurs espèces, de leurs dynamiques écologiques et de leurs conditions environnementales et qui interagissent écologiquement de différentes façons essentielles à leur persistance à long terme. Il existe divers moyens de les identifier. L'identification fondée sur les principaux types de végétation (p. ex., toundra, mangrove, forêt côtière tempérée) convient particulièrement à cette stratégie. Ces régions écologiques ou types de végétation doivent être protégés grâce à une gestion active, c'est-à-dire une gestion qui assure la persistance de la végétation et de ses composantes biotiques et abiotiques. Cet objectif comprend les travaux de restauration dans les écosystèmes dégradés dans le but d'améliorer leur état de conservation de même que la prestation de services écosystémiques, en tandem avec la protection de la diversité végétale.

Les régions forestières et montagneuses sont bien représentées dans les réseaux d'aires protégées, de façon générale, alors que les prairies et les écosystèmes côtiers et estuariens, dont les mangroves, y sont mal représentés. Cet objectif comprend : i) la représentation accrue de régions écologiques non protégées dans les réseaux d'aires protégées et ii) une intégrité accrue des assemblages de communautés naturelles bien distinctes sur le plan géographique au moyen d'une gestion efficace et de la restauration écologique.

Les régions écologiques doivent faire l'objet d'un système de classification national et/ou régional, et ce système doit être l'équivalent des grands systèmes reconnus à l'échelle mondiale afin que les progrès puissent être mesurés. Les réseaux écologiques, les aires protégées, les sites visés par les programmes REDD+ (Réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts), les corridors, les parcs pour la paix, les aires protégées par les populations autochtones et locales, dont les forêts sacrées, les terres humides et les paysages, les lacs de village, les forêts hydrologiques, les rivières, les bandes de rivage et les aires marines sont tous des mécanismes qui contribuent à cet objectif. Les mesures prises dans le cadre du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique et de l'objectif 5 contribuent à cet objectif.

Objectif 5 : Au moins 75 pour cent des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale de chaque région écologique sont protégées par une gestion efficace en place pour conserver les plantes et leur diversité génétique.

Justification technique et terminologique : Cet objectif se divise en deux parties : identifier les zones importantes du point de vue de la diversité végétale, d'une part, et assurer une protection efficace d'au moins 75 pour cent de ces zones, d'autre part. A plus long terme, le but est d'assurer une protection complète de toutes les zones importantes du point de vue de la diversité végétale, y compris en élargissant ou en reliant ces zones, comme il convient, en vue de lutter contre les menaces qui pèsent sur elles, en particulier celles associées aux changements climatiques. Les zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale peuvent être identifiées en appliquant une série de critères comprenant le taux d'endémisme, la vulnérabilité des espèces et des habitats, la richesse en espèces, des modèles de variabilité génétique et/ou le caractère unique des habitats, y compris les écosystèmes reliques, et en tenant compte également des services rendus par les écosystèmes. Ces aires doivent être recensées aux niveaux national et local. Une protection peut être assurée grâce à des mesures de conservation efficaces, notamment des aires protégées, mais sans se limiter à celles-ci.

L'appui aux mesures de gestion efficace assurant le maintien et l'amélioration de la diversité générale représente le plus grand défi. Les menaces à prendre en ligne de compte lors du développement d'une gestion efficace varient selon les régions et/ou les sites, mais incluent les menaces que posent les changements climatiques. La mise en œuvre de cet objectif contribuera également à l'atteinte de l'objectif 4, la conservation des régions écologiques, et la gestion des espèces exotiques envahissantes, aux termes de l'objectif 10. A ce jour, plus de 66 pays ont pris des dispositions pour identifier les zones importantes du point de vue de la diversité végétale et des programmes qui répondent aux enjeux de conservation et de documentation des sites sont en cours dans au moins 17 pays. Certaines zones importantes pour la diversité végétale font partie des aires protégées officiellement reconnues, mais ce chiffre varie énormément d'un pays à l'autre. Le pourcentage des aires protégées importantes pour la diversité végétale ne signifie pas que le site est nécessairement maintenu en bon état. Les aires importantes pour la diversité biologique bien gérées abritent les populations d'espèces les plus nombreuses et les plus résistantes, ainsi que plusieurs micro-habitats. Elles offrent des postes de rassemblement pour la migration et un bassin de gènes pour l'évolution. Elles forment donc le cœur de tout programme de conservation des paysages ayant pour but d'atténuer les effets des changements climatiques.

Objectif 6 : Au moins 75 pour cent des terres productives de chaque secteur sont gérées d'une manière durable et dans le respect de la conservation de la diversité végétale.

Justification technique et terminologique : Le but ultime est que toutes les terres productives soient gérées de manière durable, sans incidence sur la diversité végétale. Aux fins du présent objectif, les termes « terres productives » renvoient aux terres (y compris les marécages) à vocation essentiellement agricole, y compris l'horticulture, le pacage, l'aquaculture, la mariculture ou la production de bois. Les secteurs à examiner dans le cadre de cet objectif comprennent notamment l'exploitation des terres cultivées, le pâturage, l'exploitation forestière, y compris la récolte de produits non ligneux, et l'aquaculture. L'expression « dans le respect de la conservation de la diversité végétale » signifie la gestion responsable de l'utilisation des ressources tout en améliorant la conservation à long terme et la restauration de la diversité des plantes, des communautés et des habitats connexes. Plusieurs objectifs sont inclus dans la gestion des terres productives. Il s'agit notamment de : i) la conservation de la diversité végétale, y compris la diversité génétique; ii) la protection d'autres espèces végétales du milieu productif qui sont uniques, menacées, ou qui ont une valeur socio-économique particulière, et iii) le recours à des pratiques de gestion qui permettent d'éviter des effets néfastes importants sur la diversité végétale des écosystèmes environnants. Le présent objectif encourage donc l'utilisation de bonnes pratiques agricoles et forestières.

Les méthodes de production intégrées sont de plus en plus utilisées en agriculture, notamment la gestion intégrée des parasites, l'agriculture de conservation, la production intégrée de cultures et de bétail et la gestion des ressources phytogénétiques sur la ferme. Dans la même veine, l'agroforesterie et autres

méthodes de gestion durable des forêts sont appliquées à plus grande échelle. L'objectif est réalisable dans un tel contexte et selon les définitions des termes utilisés fournies ci-dessus. Des objectifs plus ambitieux sont justifiés pour les forêts naturelles ou semi-naturelles et les prairies. La gestion durable des terres productives est essentielle, car elle donnera lieu à des mesures qui auront pour effet de protéger la diversité végétale. La production de biocarburant est une source d'inquiétude et la gestion des aires productives utilisées à ces fins doit prévoir des mesures pour éviter de mettre de la pression sur la conservation de la diversité végétale. Des travaux plus poussés pourraient être nécessaires afin de développer des objectifs secondaires propres aux secteurs qui serviront à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

Des valeurs de référence, des indicateurs d'efficacité et des définitions de termes clairs sont importants afin de mesurer les progrès. La FAO a récemment développé un nouveau modèle d'« intensification durable de l'agriculture paysanne » (www.fao.org/ag/save-and-grow/fr/index.html). Il propose des méthodes pour produire davantage sur les mêmes parcelles de terre tout en conservant les ressources, en réduisant les conséquences négatives sur l'environnement et en améliorant le capital naturel et l'acheminement des services écosystémiques.

Objectif 7 : Au moins 75% des espèces menacées conservées in situ.

La réalisation de cet objectif est une étape en vue de la conservation *in situ* efficace de toutes les espèces menacées. « Conservées *in situ* » est employé ici pour signifier que les populations biologiquement viables d'espèces menacées se trouvent dans au moins une aire protégée, ou que ces espèces sont gérées efficacement à l'extérieur du réseau d'aires protégées, dans le cadre d'autres mesures de gestion *in situ*. La conservation efficace doit prendre en compte : i) la diversité génétique des espèces et ii) la fonction de l'écosystème et sa résistance aux menaces telles que les changements climatiques, en établissant par exemple si le réseau d'aires protégées comprend des corridors biologiques, des gradients d'altitude, ou des habitats multiples pour faciliter les mouvements d'espèces. Cet objectif doit aussi être interprété de façon à favoriser une importante restauration des habitats et de l'écologie afin d'être réalisable. Plusieurs espèces endémiques sont vulnérables par définition et doivent être abordées en priorité. Ainsi, il serait utile d'établir un objectif secondaire à l'effet que toutes les espèces endémiques doivent se retrouver dans la même aire de conservation ou faire l'objet d'un plan des espèces. Les lignes directrices fournies dans la boîte à outils devraient offrir une orientation adéquate sur la restauration et la régénération des espèces. Le développement de lignes directrices internationales convenues sur la migration assistée des espèces touchées par les changements climatiques sera une exigence urgente de la boîte à outils.

Plusieurs aires protégées, surtout dans les pays en développement, ne font l'objet d'aucun objectif de gestion bien formulé et encore moins d'objectifs de protection des espèces. Les progrès accomplis sous cet objectif ont été limités en raison du manque d'information de référence. Il sera important de passer de la conservation de 75 pour cent des espèces *in situ* à la conservation de 100 pour cent des espèces *in situ*. L'existence de mesures de soutien demeurera essentielle pour cet objectif au-delà de 2020, car l'objectif actuel ne représente qu'une étape vers l'objectif ultime de freiner l'appauvrissement de la diversité végétale.

Objectif 8 : Au moins 75 pour cent des espèces végétales menacées sont conservées dans des collections ex-situ, de préférence dans leur pays d'origine, et au moins 20 pour cent de ces espèces sont disponibles pour être utilisées dans des programmes de régénération et de restauration.

Justification technique et terminologique : Cet objectif vise à établir un programme exhaustif de conservation *ex situ*, venant compléter la conservation *in situ*, en développant des collections génétiquement représentatives et des mesures propres à renforcer la réponse aux conséquences des changements climatiques, de l'utilisation non durable des terres et de la culture excessive des ressources végétales. Les objectifs communs aux méthodes *in situ* et *ex situ* devraient être recensés et les activités des deux méthodes devraient être coordonnées afin d'assurer l'intégration de la méthode à l'échelle nationale.

Dix mille espèces menacées sont actuellement réunies dans les collections vivantes (jardins botaniques, banques de semences et collections de cultures de tissus). Des progrès ont été réalisés dans la réalisation de l'objectif de 2010 de conserver 60 pour cent de toutes les espèces de plantes menacées grâce au renforcement plus poussé des capacités, des ressources, de l'expertise et des procédures normales d'exploitation. Ces réalisations seront améliorées afin d'atteindre l'objectif de 2020. D'importants progrès ont été accomplis dans certains pays, mais les pays possédant une diversité biologique élevée doivent encore relever de grands défis. L'absence de listes nationales, régionales et mondiales actualisées d'espèces menacées et l'utilisation de différentes listes ont compliqué la mesure de la réalisation de cet objectif.

Les collections *ex situ* doivent être à la fois accessibles et dédoublées, dans le pays d'origine, de préférence. Une réglementation transparente et par objet sur l'accès aux collections *ex situ* doit être développée et rendue publique afin de faciliter et d'augmenter l'utilisation des collections *ex situ* pour la récupération et la restauration, et les autres utilisations des ressources phytogénétiques.

Le développement de collections représentatives au point de vue génétique (qui tiennent compte de la taille de la population, de sa répartition et de ses caractéristiques écologiques) des espèces les plus menacées, pour lesquelles un objectif de 90 pour cent devrait être atteint, doit être une priorité. Une définition plus poussée des taxons prioritaires est nécessaire, par exemple les espèces étroitement endémiques, les taxons sous spécifiques, les espèces gravement menacées, les taxons à utilisation actuelle ou à futur potentiel connu et les parents sauvages de plantes utiles (voir l'objectif 9). La simple présence d'espèces dans les collections *ex situ* ne doit pas être considérée comme un résultat. Les collections devraient être génétiquement représentative des espèces. Comme il n'y a que 5 pour cent des espèces menacées qui font actuellement l'objet de programmes de récupération et de restauration, il est nécessaire d'augmenter le pourcentage d'espèces disponibles pour participer à ces programmes, afin qu'elles évoluent et s'adaptent, surtout face aux changements environnementaux de plus en plus nombreux. Les boîtes à outils de cet objectif doivent comprendre des protocoles pour un échantillonnage génétiquement représentatif, la documentation sur l'échantillonnage et les collections *ex situ*, la gestion des collections *ex situ* et les réintroductions.

Objectif 9 : 70 pour cent de la diversité génétique des plantes cultivées et de leurs parents sauvages ainsi que d'autres espèces végétales d'une grande valeur socio-économique, sont conservés, et les connaissances autochtones et locales connexes sont respectées, préservées et maintenues.

Justification technique et terminologique : La diversité génétique des cultures et de leurs parents sauvages fixe les assises biologiques de la sécurité alimentaire du genre humain, de son bien-être et de sa subsistance, et assure le maintien de l'évolution de ces espèces dans la nature. Leur conservation et les connaissances autochtones et locales qui s'y rapportent sont donc essentielles afin que les ressources phytogénétiques dont les peuples ont besoin soient disponibles aux fins d'utilisation aujourd'hui et pour l'avenir. La théorie et la pratique ont démontré qu'en appliquant des stratégies pertinentes, la conservation de 70 pour cent de la diversité génétique d'une culture est un objectif réalisable pour la plupart des espèces cultivées dans un échantillon relativement petit (moins d'un millier d'obtentions), à condition d'utiliser une stratégie d'échantillonnage reposant sur de bonnes preuves scientifiques.

Il est possible que 70 pour cent de la diversité génétique soit déjà conservée dans des banques de semences *ex situ* pour 200 à 300 cultures dominantes. La diversité génétique est aussi conservée au moyen d'une gestion sur la ferme et d'une conservation *in situ* active dans les écosystèmes naturels, mais les quantités faisant l'objet de telles mesures ne sont pas connues. Le maintien des connaissances autochtones et locales connexes pose un défi de taille et il n'existe actuellement aucune méthode éprouvée et que de rares évaluations sommaires des connaissances autochtones et locales associées à la diversité phytogénétique. La conservation de la diversité génétique de cultures sur surfaces réduites et d'autres espèces importantes sur le plan socioéconomique, notamment les cultures d'importance locale, a retenu encore moins d'attention. Les espèces prioritaires à traiter dans le cadre de cet objectif pourraient comprendre les plantes médicinales, les produits non ligneux, les espèces issues des terres locales, les parents sauvages de plantes cultivées, les ressources végétales négligées ou sous-utilisées et les

principales espèces de cultures fourragères et d'arbres, qui pourraient devenir les plantes cultivées de demain. Ces espèces pourraient devenir prioritaires, aux niveaux national et régional, au cas par cas et en fonction des priorités nationales et/ou régionales. Grâce à des mesures communes prises par les pays, cet objectif pourrait s'appliquer à quelque 2000 à 3000 de ces espèces.

Le Deuxième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde a été publié. Il met en évidence les principaux changements survenus dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques à l'échelle mondiale. De plus, le conseil de la FAO a adopté le Deuxième plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture le 29 novembre 2011. Ce deuxième plan d'action contient 18 activités prioritaires interdépendantes préparées à partir de consultations régionales et des écarts et besoins recensés dans le Deuxième Rapport.

Objectif 10 : Des plans de gestion efficaces sont mis en place pour empêcher de nouvelles invasions biologiques et gérer des zones envahies qui sont importantes du point de vue de la diversité végétale.

Justification technique et terminologique : Cet objectif traite des invasions biologiques qui menacent les plantes, les communautés végétales et les habitats et écosystèmes connexes. Elles se produisent dans les sites importants pour les plantes. L'objectif porte sur l'invasion d'espèces exotiques (plantes, animaux ou micro-organismes) et la réaction des écosystèmes et des habitats dans lesquels elles sont introduites (c.-à-d., l'écosystème ne réagit pas toujours négativement). Cet objectif doit être considéré comme une première étape du développement de plans de gestion pour tous les types d'invasions biologiques d'envergure.

Des plans de gestion doivent donc être conçus (en utilisant l'approche par écosystème) pour réparer les dommages subis par les plantes et/ou leurs communautés végétales, et pour restaurer les fonctions, les produits et les services fournis par les écosystèmes. Cela implique que les écosystèmes/habitats visés soient définis, dans ce cas-ci en tant que « zones importantes pour la diversité végétale ». Il faut reconnaître en toute urgence que les changements climatiques vont accroître la portée et l'impact des espèces exotiques envahissantes. Par conséquent, les futurs travaux réalisés dans le cadre du présent objectif devraient veiller à ce qu'une préparation suffisante existe et que les plans de gestion incluent des solutions en matière d'adaptation aux changements climatiques.

But 3: La diversité végétale est utilisée de manière durable et équitable

Objectif 11 : Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international

Justification technique et terminologique : Le prélèvement d'espèces végétales rares, endémiques ou commercialement séduisantes représente une menace importante pour la survie de ces espèces en milieu sauvage, surtout lorsque cet habitat même est menacé ou que les espèces y poussent naturellement en petit nombre. Cet objectif porte sur les espèces de flore i) actuellement menacées par le commerce international et ii) pouvant être bientôt menacées à cause d'un commerce international intense. Les espèces de faune sauvage menacées par le commerce international comprennent, entre autres, les espèces figurant dans les annexes à la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cet objectif est conforme à la raison d'être principale de la vision stratégique¹³ de la CITES : « aucune espèce de flore sauvage ne commence ou ne continue à faire l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international ».

La CITES s'est toujours appliquée aux plantes ornementales (telles que les orchidées et les cactus) menacées par le prélèvement commercial en milieu sauvages aux fins d'utilisation dans les jardins et les serres. Une plus grande attention est désormais accordée aux principaux groupes commerciaux d'espèces visées par le commerce international tels que les produits ligneux et les plantes médicinales. La surveillance et le contrôle internationaux du commerce des espèces menacées assurés par la CITES sont

¹³ La vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013 est jointe en annexe à la résolution 14.2 de la Conférence de la CITES (<http://www.cites.org/fra/res/14/14-02.php>)

devenus les principaux véhicules de coopération et de surveillance du commerce des végétaux à l'échelle internationale. La CITES permet un commerce des espèces végétales pouvant résister aux taux d'exploitation actuels, mais prévient le commerce des espèces qui risquent l'extinction. Outre la menace qu'il représente pour la survie des espèces, le commerce international des espèces de flore sauvage peut aussi nuire à l'utilisation locale et au partage juste des avantages découlant de l'utilisation des espèces.

Cet objectif est unique dans le contexte de la Stratégie en ce sens que sa mise en œuvre, son suivi et sa révision se font en synergie avec le Comité pour les plantes de la Convention CITES. Cet objectif est un complément de l'objectif 12.

Objectif 12 : Tous les produits d'origine végétale à base de plantes sauvages proviennent de sources gérées de façon durable

Justification technique et terminologique : Cet objectif est conforme au deuxième objectif de la Convention sur la diversité biologique relatif à l'utilisation durable ainsi qu'à son but à long terme de parvenir à un approvisionnement durable de toutes les ressources végétales naturelles. Les « produits d'origine végétale » récoltés à partir de plantes sauvages comprennent les produits alimentaires, le bois d'œuvre, le papier et autres produits dérivés du bois, les autres produits à base de fibres, le rotin, les gommes, les résines, les teintures végétales et les produits ornementaux, les produits médicinaux et d'autres plantes destinées à un usage direct, dont les produits forestiers non ligneux, les populations naturelles locales, les parents sauvages des cultures et les ressources végétales négligées et sous-utilisées. « La gestion durable des sources d'approvisionnement » vise à s'assurer que les pratiques de gestion situées tout le long de la chaîne d'approvisionnement tiennent compte des facteurs sociaux, environnementaux et économiques, tels que le partage juste et équitable des avantages et la participation des communautés autochtones et locales. La valeur ajoutée et autres transformations du produit initial devraient également viser à réduire le gaspillage et à prévenir les dommages à l'environnement. Les sources d'approvisionnement faisant l'objet d'une utilisation durable comprennent les écosystèmes naturels et semi-naturels gérés de manière durable en évitant la culture excessive des produits végétaux ou affectant d'autres composantes de l'écosystème.

Le libellé de l'objectif met en évidence la nécessité de dresser un inventaire des produits à base de plantes (et d'identifier les espèces desquelles ils ont été dérivés), en tout premier lieu, et d'évaluer ou de confirmer leur durabilité selon des critères précis et scientifiques. L'adoption de critères et d'indicateurs de la durabilité de la culture de plantes sauvages (par exemple la norme FairWild)¹⁴ et le développement de critères et d'indicateurs de gestion durable du vaste éventail d'habitats où ces espèces poussent faciliteront l'évaluation des progrès. Bien entendu, il sera plus difficile d'atteindre l'objectif et de suivre les progrès pour certaines catégories que pour d'autres. La mise en œuvre repose sur l'application de méthodes sectorielles et propres aux produits, conformes aux programmes de travail de la Convention portant sur la diversité biologique agricole et l'utilisation durable. Il faut aussi resserrer les liens avec le secteur privé et les consommateurs, conformément à l'Initiative sur les affaires et la diversité biologique de la Convention.

Objectif 13 : Les connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales associées aux ressources sont maintenues ou améliorées, comme il convient, afin de soutenir l'usage coutumier, la viabilité des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les soins de santé locaux.

Justification technique et terminologique : La diversité végétale est à la base de la subsistance, de la sécurité alimentaire et des soins de santé des communautés locales. La préservation, la protection et la promotion des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales associées à l'utilisation de la diversité végétale est d'une importance cruciale, surtout dans les pays en développement. Les connaissances, les innovations et les pratiques pertinentes sont généralement propres au site, de sorte que la protection doit être assurée localement. Cependant, comme plusieurs produits sont vendus à l'échelle mondiale, il incombe au consommateur de maintenir les connaissances traditionnelles. L'objectif 13 établit un lien entre la Stratégie mondiale pour la conservation

¹⁴ <http://www.fairwild.org/publication-downloads/fairwild-standard-ver-20/FairWild-Standard-V2.pdf>

des plantes et les articles 8 j) et 10 c) de la Convention sur la diversité biologique, et relie le tout aux principes pour une approche par écosystème¹⁵ et aux Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique.¹⁶ Les principes pour une approche par écosystème, adoptés en 2000, préconisent une approche par écosystème et recommandent la décentralisation de la gestion aux instances les plus basses possibles, dont les communautés. Les Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba, adoptés en 2004, préconisent la reconnaissance par l'État du fait que l'utilisation et la connaissance des ressources ont abouti à une gestion durable, surtout par les communautés locales. Cet objectif représente également un lien stratégique avec le cadre de travail des Objectifs du millénaire pour le développement et offre un lien harmonieux avec les initiatives de subsistance durable.

La mise en œuvre de cet objectif, qui est un complément de l'objectif 9, pourrait, à long terme, aider les communautés autochtones et locales à s'adapter aux nouveaux défis environnementaux tels que les changements climatiques et l'appauvrissement de la diversité biologique qui s'en suit, et à de nouvelles technologies. Cet objectif est en soi habilitant, mais il faut maintenant définir des indicateurs mesurables à court et à moyen terme et améliorer et élargir la participation des parties prenantes, surtout des communautés autochtones et locales. Il faut développer une orientation pour l'application pratique à l'échelle nationale et définir des objectifs secondaires pour les différentes priorités.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer cet objectif de manière quantitative, les premières étapes doivent inclure une connaissance de la diversité des communautés traditionnelles du monde et la définition des activités les plus courantes d'utilisation et de gestion des ressources par les communautés. De solides outils pour conserver les connaissances traditionnelles sont aussi nécessaires.

But 4 : L'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale, son rôle de soutien de la viabilité des moyens de subsistances, et son importance pour toutes les formes de vie sur Terre, sont favorisées

Objectif 14 : L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver sont prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation du public.

Justification technique et terminologique : Les connaissances générales sur le rôle des plantes dans notre vie quotidienne favoriseront énormément les comportements propices à la conservation. Les communications, l'éducation et la sensibilisation à l'importance de la diversité végétale et son utilisation durable sont essentielles à la réalisation de tous les objectifs de la Stratégie. Voici les principaux concepts à communiquer :

- Les plantes sont essentielles à toute vie sur Terre;
- Les plantes sont au cœur des produits et services des écosystèmes;
- Les plantes jouent un rôle important dans l'atténuation des changements climatiques;
- Les plantes sont essentielles au fonctionnement et au bien-être dans notre vie quotidienne et pour notre subsistance;
- En tant que protecteurs responsables de notre environnement, nous devons prendre des mesures pour conserver et faire une utilisation durable des plantes sauvages et cultivées.

Ces concepts doivent être compris en grande partie par tous les secteurs de la société, c'est-à-dire les communautés autochtones et locales, le secteur des affaires, les médias et les décideurs, ainsi que par les représentants de tous les niveaux de scolarité et d'éducation informelle. Il faudrait envisager le développement d'indicateurs précis afin de suivre les progrès en vue de la réalisation de l'objectif général. Par exemple, compte tenu de l'importance de l'éducation pour la conservation des plantes, ce sujet doit être inclus non seulement dans les programmes d'études environnementales et scientifiques, mais aussi dans les politiques d'éducation des domaines d'étude plus généraux tels que l'histoire, la politique et

¹⁵ Décision V/6, annexe, partie B

¹⁶ Décision VIII/12, annexe II

l'économie. Les questions à aborder comprennent l'importance excessive accordée aux animaux au détriment des plantes dans les programmes d'éducation environnementale, la nécessité d'augmenter la formation des enseignants en diversité végétale, l'absence d'occasions de faire un apprentissage pratique dans la nature et la perte des messages dans les vagues de publicité dans les médias.

But 5: Les capacités et la participation du public nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie ont été développées

Objectif 15 : Le nombre de personnes formées et travaillant avec des moyens adéquats est suffisant, en fonction des besoins nationaux, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie.

Justification technique et terminologique : La Stratégie actualisée souligne l'importance d'une mise en œuvre aux niveaux national et régional, et élargit le champ d'application en allant au-delà des activités traditionnelles de conservation des plantes, pour englober l'utilisation durable et travailler avec les communautés autochtones et locales. La réalisation des objectifs de la Stratégie exigera un renforcement considérable des capacités, surtout pour la formation multidisciplinaire des professionnels de la conservation et l'accès à des moyens adéquats. En plus de programmes de formation nationaux et internationaux, la réalisation de cet objectif exigera un engagement à long terme envers le maintien des infrastructures. Les « moyens adéquats » comprennent les ressources technologiques, institutionnelles et financières adéquates. Le renforcement des capacités doit être fondé sur une évaluation des besoins nationaux. Le nombre de personnes formées travaillant dans le domaine de la conservation des plantes au niveau mondial devra vraisemblablement doubler. Compte tenu de la disparité géographique existante entre la diversité biologique et l'expertise, certains pays devront faire considérablement plus que doubler leurs capacités. Le renforcement des capacités comprend la formation en cours d'emploi ainsi que la formation du personnel supplémentaire et des autres parties prenantes et décideurs, surtout au niveau communautaire.

Cet objectif demeure essentiel à la réalisation de la Stratégie. Le niveau d'engagement et de leadership de tous les secteurs a toutefois été faible. Bien qu'il n'existe aucune valeur de référence mondiale contre laquelle mesurer les progrès, et malgré le nombre relativement faible de pays ayant mené une évaluation des besoins, plusieurs programmes mondiaux ont accompli des progrès considérables dans l'augmentation du nombre de personnes ayant reçu une formation en conservation des plantes, surtout dans les pays en développement. L'objectif doit être rendu plus mesurable, les valeurs de référence doivent être définies et il est recommandé de mettre sur pied un mécanisme de coordination et de surveillance. L'accent ne doit pas être mis uniquement sur le nombre, mais aussi sur la qualité. Les évaluations des besoins nationaux pourraient être une première priorité. Les sciences végétales doivent être mises en valeur dans toutes les disciplines connexes, surtout dans l'éducation de niveau tertiaire, afin que tous les secteurs valorisent l'importance de la conservation des plantes. Le transfert de technologies devrait être encouragé là où les capacités et les moyens existent déjà, ce qui peut être fait, à l'échelle internationale, en renforçant le transfert des technologies et des connaissances techniques. Un investissement accéléré et accru dans l'objectif 15 est essentiel à la réalisation de tous les objectifs d'ici 2020.

Objectif 16 : Des institutions, des réseaux et des partenariats relatifs à la conservation des plantes sont créés ou renforcés aux niveaux national, régional et international, pour réaliser les objectifs de la présente Stratégie.

Justification technique et terminologique : Les réseaux de professionnels peuvent, lorsqu'ils sont efficaces, améliorer les communications et offrir un mécanisme de mise en commun d'informations, de savoirs et de technologies, et jouer un rôle important dans la coordination des efforts des diverses parties prenantes pour la réalisation de tous les objectifs de la Stratégie. Les réseaux fournissent un lien essentiel entre les mesures de conservation sur le terrain et la coordination, la surveillance et le développement de politiques à tous les niveaux.

La mise en œuvre de la Stratégie à l'échelle nationale est limitée par les capacités institutionnelles restreintes et les autres capacités des pays. Il est donc nécessaire de resserrer les cadres institutionnels. Cet

objectif comprend une participation accrue aux réseaux existants ainsi que la création de nouvelles institutions et de nouveaux réseaux, si nécessaire. Des partenariats sont nécessaires afin de resserrer les liens entre les différents secteurs d'intérêt pour la conservation, c'est-à-dire les secteurs botanique, environnemental, agricole, forestier et de l'éducation, et de créer des liens avec les communautés autochtones et locales.

Au niveau mondial, la création du Partenariat mondial pour la conservation des plantes a bien amorcé le rapprochement des membres de la communauté de la conservation des plantes. Cependant, il manque encore des réseaux intersectoriels, l'intégration institutionnelle est limitée et il y a peu de rationalisation. Les réponses nationales à la Stratégie, lorsqu'elles existent, ont aidé à mettre l'accent sur le réseautage chez les parties prenantes.

Annexe II

APPLICATION DE LA LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS CONVENUE DANS LA RECOMMANDATION XV/1 DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À LA STRATÉGIE MONDIALE 2011-2020 POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

La Stratégie mondiale actualisée 2011-2020 pour la conservation des plantes est harmonisée au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Par conséquent, la liste indicative des indicateurs du Plan stratégique convenue dans la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'applique avec les adaptations nécessaires à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Le tableau ci-dessous dresse la liste des indicateurs les plus pertinents pour chacun des objectifs¹⁷ et contient des commentaires sur les secteurs dans lesquels une application plus précise ou la subdivision des indicateurs opérationnels faciliterait le suivi.

Objectif de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	Indicateurs fondamentaux (en gras) et indicateurs opérationnels du Plan stratégique qui s'appliquent à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (A : Prioritaire et prêt à utiliser à l'échelle mondiale, B : Priorité à développer à l'échelle mondiale, C : Pour examen à l'échelle infra-mondiale). <i>Les indicateurs supplémentaires proposés spécifiquement pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes sont en italique</i>	Commentaires
But I: La diversité végétale est bien connue, documentée et reconnue		
Objectif 1 : Établissement d'une flore en ligne de toutes les plantes connues	Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques / techniques / traditionnelles et leur application Nombre d'Inventaires d'espèces maintenus utilisés pour l'application de la Convention (C)	Pour cet objectif, l'indicateur repèrerait le nombre d'espèces réunies dans la flore en ligne, les flores nationales et régionales incluses, et les familles et genres de plantes incluses.
Objectif 2 : Évaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, dans la mesure du possible, afin d'orienter les mesures de conservation	Tendances en matière d'abondance, de répartition et de risque d'extinction des espèces Tendances en matière de risque d'extinction des espèces (A) (décisions VII/30 et VIII/15) (indicateur 7.7 des OMD) (aussi utilisé par la CEM) Tendances en matière de répartition des espèces choisies (B) (décisions VII/30 et VIII/15) (aussi utilisé par la CNULD)	Ces indicateurs s'appliquent également aux objectifs 7 et 8. Plus de 12 000 espèces de plantes (4 p. cent de toutes les plantes) ont fait l'objet d'une étude complète sur l'état de leur conservation par le biais de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, mais un plus grand nombre ont été examinées aux échelles nationale et régionale. L'indice des plantes de la Liste rouge échantillonnées, fondé sur un échantillon représentatif des plantes du monde, propose une valeur de référence des risques d'extinction des plantes. Les évaluations nationales et les résultats des examens périodiques par le comité des plantes de la CITES devraient également entrer en ligne de compte
Objectif 3 : Les informations, la recherche et les produits associés ainsi que les	Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques / techniques / traditionnelles et leur application Tendances concernant le champ d'application des	La boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes se veut un centre d'échange d'information sur les plantes. Le nombre d'utilisateurs de cette

¹⁷ Plusieurs indicateurs s'appliquent à plusieurs objectifs, mais ne sont mentionnés qu'une fois dans ce tableau.

<p>méthodes requises pour mettre en œuvre la Stratégie sont développés et partagés</p>	<p>évaluations infra-mondiales complètes d'intérêt pour les politiques, y compris le renforcement des capacités et le transfert des connaissances connexes, plus les tendances dans l'intégration dans les politiques (B)</p> <p><i>Tendances en matière de ressources en ligne disponibles pour aider à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (C)</i></p>	<p>ressource serait un bon indicateur de son efficacité.</p>
<p>But II: La diversité végétale est conservée de toute urgence et de manière efficace</p>		
<p>Objectif 4 : Au moins 15 pour cent de chacune des régions écologiques ou types de végétation sont protégés au moyen d'une gestion et/ou restauration efficace</p>	<p>Tendances en matière d'étendue, de condition et de vulnérabilité des écosystèmes, des biomes et des habitats</p> <p>Tendances concernant la proportion d'habitats dégradés/menacés (B)</p> <p>Tendances concernant la fragmentation des habitats naturels (B) (décisions VII/30 et VIII/15)</p> <p>Tendances concernant l'état et la vulnérabilité des écosystèmes (C)</p> <p>Tendances concernant le pourcentage d'habitats naturels reconvertis (C)</p>	<p>Pour cet indicateur ainsi que les indicateurs de l'objectif 5, l'information peut être subdivisée afin de la rendre plus pertinente pour les plantes. Cet exercice comprendrait l'examen des régions écologiques ou des types de végétation réunis dans les aires protégées ou visés par les projets de restauration, l'inclusion d'aires importantes pour la diversité des plantes ou des régions d'importance pour la diversité biologique au sein de réseaux d'aires protégées et autres mécanismes de gestion efficaces.</p>
<p>Objectif 5 : Au moins 75 pour cent des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale dans chaque région écologique sont protégées et une gestion efficace est mise en place pour conserver les plantes et leur diversité génétique</p>	<p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <p>Tendances en matière de couverture représentative des aires protégées et d'autres actions locales, y compris les sites d'importance particulière pour la biodiversité et pour les écosystèmes terrestres et marins et des eaux intérieures (A) (décisions VII/30 et VIII/15)</p> <p>Tendances concernant l'état et/ou l'efficacité de la gestion, dont une gestion plus équitable (A) (décision X/31)</p> <p>Tendances concernant l'intégration de la connectivité des aires protégées et autres actions locales aux paysages terrestres et marins (B) (décisions VII/30 et VIII/15)</p> <p><i>Nombre de plans de gestion pour d'importantes aires de diversité végétale comprenant des mesures et des stratégies systématiques pour la conservation des plantes. (C)</i></p> <p><i>Nombre d'aires importantes pour la diversité biologique dans lesquelles des mesures et des stratégies systématiques pour la conservation des plantes sont appliquées. (C)</i></p>	<p>Cet objectif met l'accent sur les aires où la conservation des plantes est la plus essentielle et la plus urgente. En plus des aires protégées, les « autres approches locales efficaces » peuvent comprendre des corridors de conservation, des lieux sacrés, des réserves naturelles locales et/ou des aires autochtones/locales conservées.</p> <p>Ces indicateurs s'appliquent également à l'objectif 4.</p>
<p>Objectif 6 : Au moins 75 pour cent des terres productives dans tous les secteurs sont gérées d'une manière durable et dans le respect de la conservation de la diversité végétale</p>	<p>Tendances concernant l'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <p>Tendances concernant les aires d'écosystèmes forestiers, agricoles et d'aquaculture faisant l'objet d'une gestion durable (B) (décisions VII/30 et VIII/15)</p> <p>Tendances concernant les pressions exercées par</p>	<p>Cet indicateur lié aux produits dérivés de sources durables pourrait être subdivisé afin de tenir compte des produits d'intérêt pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. En ce qui a trait à la gestion durable, la mesure dans laquelle les plans de gestion incluent l'intégration de la diversité biologique, des services écosystémiques et du</p>

	<p>les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <p>Tendances concernant les populations d'espèces liées à un habitat forestier ou agricole dans les systèmes de production (B)</p> <p>Tendances concernant les pourcentages des terres affectés par la désertification (C) (aussi utilisé par la CNULD)</p> <p>Tendances en matière de production par rapport aux intrants (B)</p> <p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <p>Tendances concernant les populations d'espèces dépendant des forêts dans les forêts en restauration (C)</p>	<p>partage des avantages peut être évaluée.</p> <p>Certains de ces indicateurs peuvent aussi être utilisés pour évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif 7.</p>
<p>Objectif 7 : Au moins 75 pour cent des espèces végétales menacées connues sont conservées <i>in situ</i></p>	<p>Tendances en matière d'abondance, de répartition et de risque d'extinction des espèces</p> <p>Tendances en matière d'abondance des espèces sélectionnées (A) (décisions VII/30 et VIII/15) (indicateur de la CNULD)</p> <p>Tendances en matière d'étendue, de condition et de vulnérabilité des écosystèmes, des biomes et des habitats</p> <p>Tendances concernant le risque d'extinction des espèces dépendant de leur habitat pour chacun des principaux types d'habitats (A)</p> <p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <p>Tendances concernant les populations des espèces dépendant de leur habitat pour les principaux types d'habitats (A)</p>	<p>L'information sur le nombre d'espèces connues dont la population est viable dans les aires protégées de manière efficace pourrait être présentée lors de la détermination des tendances en matière d'abondance.</p>
<p>Objectif 8 : Au moins 75 pour cent des espèces végétales menacées sont conservées dans des collections ex situ, de préférence dans leur pays d'origine, et au moins 20 pour cent de ces espèces sont disponibles pour être utilisées dans des programmes de régénération et de restauration</p>	<p>Tendances concernant l'accès et l'équité du partage des avantages découlant des ressources génétiques</p> <p>Indicateur sur l'accès et le partage des avantages à préciser pendant le processus lié à l'accès et au partage des avantages (B)</p> <p>Tendances en matière d'abondance, de répartition et de risque d'extinction des espèces</p> <p><i>Nombre d'espèces menacées dans les collections ex situ. (C)</i></p> <p><i>Nombre de programmes de récupération et de restauration écologique visant des espèces de plantes menacées. (C)</i></p>	<p>Le site de recherche des plantes de Botanic Gardens Conservation International (http://www.bgci.org/plant_search.php) documente les espèces recensées dans les collections de plantes des jardins botaniques du monde, y compris les espèces menacées.</p>
<p>Objectif 9 : 70 pour cent de la diversité génétique des plantes cultivées, y compris leurs parents sauvages, et celle d'autres espèces végétales ayant une valeur socioéconomique</p>	<p>Tendances en matière de diversité génétique des espèces</p> <p>Tendances en matière de diversité génétique des plantes cultivées, et des animaux de ferme et domestiqués ainsi que des espèces sauvages apparentées (B) (décisions VII/30 et VIII/15)</p> <p>Tendances en matière de diversité génétique des espèces sélectionnées (C)</p> <p>Tendances en matière de répartition, condition et</p>	<p>L'information sur le nombre de plantes traditionnelles encore cultivées devrait être recueillie dans le cadre de l'évaluation des tendances en matière de diversité génétique des plantes cultivées.</p>

<p>sont conservés tout en respectant et en préservant les connaissances autochtones et locales</p>	<p>durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des êtres humains</p> <p>Tendances concernant les populations d'espèces et le risque d'extinction des espèces qui procurent des services écosystémiques (A)</p> <p><i>Tendances concernant les collections ex situ pour lesquelles les connaissances autochtones et locales connexes ont été respectées, préservées et maintenues (C)</i></p> <p><i>Nombre de projets sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques mis en œuvre à différentes envergures (C)</i></p>	
<p>Objectif 10 : Des plans de gestion efficaces sont mis en place pour empêcher des nouvelles invasions biologiques et gérer des zones envahies qui sont importantes du point de vue de la diversité végétale</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <p>Tendances en matière d'espèces exotiques envahissantes sur les risques d'extinction (A)</p> <p>Tendances concernant le nombre d'espèces exotiques envahissantes (B) (décisions VII/30 et VIII/15)</p> <p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <p>Tendances concernant les réponses sous forme de politiques, de mesures législatives et de plans de gestion pour contrôler et prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes (B)</p> <p>Tendances en matière de gestion des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes (C)</p> <p><i>Nombre de systèmes nationaux et régionaux d'avertissement précoce et de surveillance de l'invasion biologique en place (C)</i></p>	<p>La présence d'espèces exotiques envahissantes dans des aires importantes pour la diversité biologique des plantes pourrait être présentée dans le cadre de ces indicateurs. De même, l'information sur les plans de gestion des espèces exotiques envahissantes et sur la restauration des écosystèmes d'importance pour les plantes pourrait aussi être recueillie</p>
<p>But III: La diversité végétale est utilisée d'une manière durable et équitable</p>		
<p>Objectif 11 : Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <p>Tendances concernant les populations et le risque d'extinction des espèces utilisées, dont les espèces faisant l'objet d'un commerce (A) (aussi utilisé par la CITES)</p> <p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <p>Tendances concernant la mesure dans laquelle la diversité biologique et les valeurs de services fournis par les écosystèmes sont intégrées aux pratiques de comptabilité et de communication des résultats des organisations (B)</p>	<p>Ces indicateurs s'appliquent également à l'objectif 12. L'indicateur s'appliquant aux espèces utilisées pourrait être subdivisé dans le but précis de présenter de l'information sur les espèces de plantes faisant l'objet de commerce. Le potentiel de prélèvement durable des espèces sauvages peut aussi être évalué dans le cadre de ce processus.</p>

<p>Objectif 12 : Tous les produits à base de plantes sauvages proviennent de sources gérées de façon durable</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents Évaluation des limites écologiques dans le contexte de production et de consommation durables (C)</p> <p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables Tendances dans le pourcentage de produits dérivés de sources durables (C) (décisions VII/30 et VIII/15)</p> <p><i>Tendances en matière d'application des normes internationales de culture des produits provenant de plantes à l'état sauvage (C)</i></p> <p><i>Tendances concernant l'indice des produits sauvages (C)</i></p>	<p>Ces indicateurs s'appliquent également à l'objectif 11.</p> <p>L'information recueillie par la CITES, par exemple l'Avis de commerce non préjudiciable pour les espèces visées à l'annexe II ou sur l'état des espèces sources de produits à base de plantes, pourrait être utilisée dans le cadre de ces indicateurs. De même, les rapports d'offre et de demande de plantes et de produits sauvages à différents niveaux pourraient aussi être utilisés. L'information communiquée par le secteur privé et les initiatives connexes sur les progrès accomplis en matière de certification et de vérification de la récolte et des sources de plantes sauvages durables pourrait être utilisée.</p>
<p>Objectif 13 : Les savoirs, innovations et pratiques autochtones et locaux associés aux ressources végétales sont préservés ou renforcés selon que de besoin à l'appui de l'utilisation coutumière, des moyens de subsistance durables, de la sécurité alimentaire et des soins de santé locaux</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives Tendances en matière de changements dans l'utilisation et le mode de possession des terres dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales (B) (décision X/43)</p> <p>Tendances en matière de pratique des métiers traditionnels (B) (décision X/43)</p> <p>Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles et leur application Tendances concernant le respect des connaissances et des pratiques traditionnelles grâce à leur intégration à part entière, des mesures de protection et la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du plan stratégique à l'échelle nationale (B)</p> <p>Tendances en matière de la diversité linguistique et du nombre de personnes parlant les langues autochtones (B) (décisions VII/30 et VIII/15)</p>	<p>Il existe plusieurs initiatives locales et nationales pour maintenir les connaissances traditionnelles sur les plantes et leur utilisation. Des efforts supplémentaires pour sur le développement et la mise au point des indicateurs des tendances concernant ces connaissances sont en cours dans le contexte des articles 8 j) et 10 c) de la Convention sur la diversité biologique.</p>
<p>But IV : L'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale, son rôle de soutien de la viabilité des moyens de subsistance, et son importance pour toutes les formes de vie sur Terre, sont favorisées</p>		
<p>Objectif 14 : L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver sont prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation du public</p>	<p>Tendances concernant la sensibilisation, les attitudes et l'engagement public envers la diversité biologique et les services écosystémiques Tendances en matière de sensibilisation et des attitudes face à la diversité biologique (C)</p> <p>Tendances en matière d'engagement public envers la diversité biologique (C)</p> <p>Tendances concernant les programmes de communications et les actions pour la promotion de la responsabilité sociale des entreprises (C)</p>	<p>Le nombre de visites dans les aires protégées, les musées d'histoire naturelle et les jardins botaniques est un type d'information qui pourrait être utilisé pour créer des données pour ces indicateurs</p>
<p>But V : Les capacités et la participation du public nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie ont été développées</p>		

<p>Objectif 15 : Le nombre de personnes formées et travaillant avec des moyens adéquats est suffisant, en fonction des besoins nationaux, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie</p>	<p>Tendances en matière de mobilisation des ressources financières</p> <p>Indicateurs convenus dans la décision X/3 (B)</p> <p><i>Tendance en matière de disponibilité des ressources pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie (B)</i></p> <p><i>Tendances en matière de nombre de programmes de formation nationaux, régionaux et internationaux liés à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (C)</i></p> <p><i>Tendances en matière de nombre de personnes engagées (à différents niveaux) dans des activités liées à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (C)</i></p>	<p>L'objectif 20 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique peut changer selon l'évaluation des besoins en ressources qui sera développée et communiquée aux Parties.</p>
<p>Objectif 16 : Des institutions, des réseaux et des partenariats relatifs à la conservation des plantes sont créés ou renforcés aux niveaux national, régional et international, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <p>Tendances en matière du nombre de mécanismes politiques efficaces mis en œuvre pour réduire l'érosion génétique et sauvegarder la diversité génétique des ressources végétales et animales (B)</p> <p>Tendances en matière de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, dont le développement, l'exhaustivité, l'adoption et la mise en œuvre (B)</p> <p>Tendances en matière du nombre de pays ayant évalué les valeurs de la diversité biologique conformément à la Convention (C)</p> <p>Tendances en matière de nombre de pays qui intègrent les valeurs des ressources naturelles, de la diversité biologique et des services écosystémiques aux systèmes comptables nationaux (B)</p> <p>Tendances en matière d'intégration des valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques aux politiques sectorielles et de développement intégrées (C)</p> <p>Tendances en matière de politiques tenant compte de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les études d'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques (C)</p> <p><i>Tendances en matière de nombre de pays et de régions possédant des groupes de parties prenantes et des réseaux de conservation des plantes (C)</i></p> <p><i>Nombre d'initiatives organisées par le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et/ou profitant de l'appui de celui-ci (C)</i></p>	<p>Le Partenariat mondial pour la conservation des plantes a été créé afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (http://www.plants2020.net/gppc/). Les correspondants nationaux de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes jouent un rôle important dans l'établissement d'un lien entre les efforts nationaux du Partenariat et autres initiatives et organisations pour la conservation des plantes et l'application de la Convention et de son Plan stratégique.</p>
